

CONSEIL ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Olivier CAZAUX, M. Frédéric GIRO, Mme Fatiha BOZDAG, M. Quentin BELAUBRE, M. Jean-François EGRON, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

Etaient excusés et représentés :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Mayeul L'HUILLIER, M. Gwenaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/05/03F

Evolution de la tarification fourrière

L'arrêté du 13 septembre 2026, modifiant les arrêtés du 14 novembre 2021 et du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maximaux des frais de fourrière pour les automobiles dans les communes les plus importantes, est entré en vigueur le 22 septembre 2026.

Au regard de ces nouvelles dispositions réglementaires, METPARK propose de porter le tarif d'enlèvement des véhicules légers de 127,60 euros à 135 euros à compter du 1^{er} octobre 2026. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, d'adopter la nouvelle grille tarifaire de la fourrière annexée à la présente délibération, applicable à compter du

1^{er} octobre 2026.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 septembre 2026

Pour expédition conforme

Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

Christophe DUPRAT

TARIFS METPARK FOURRIERE

Tarification applicable au 1 ^{er} juillet 2024					Tarification applicable au 1 ^{er} octobre 2026			
	Transaction opération préalable (*)	Abandon volontaire	Enlèvement (transport)	Garde quotidienne	Transaction opération préalable (*)	Abandon volontaire et forfait destruction	Enlèvement (transport)	Garde quotidienne
Voitures particulières	15,20 €		127,60 €	10,00 €	15,20 €		135,00 €	10,00 €
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t		274,40 €	9,20 €	22,90 €		274,40 €	9,20 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	226,00 €	213,40 €	9,20 €	22,90 €	226,00 €	213,40 €	9,20 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		122,00 €	9,20 €	22,90 €		122,00 €	9,20 €
	Autres véhicules immatriculés		45,70 €	3,00 €	7,60 €		45,70 €	3,00 €
Gardiennage au-delà du 20 ^{ème} jour suite à une vente aux DOMAINES	-	-	-	10,00 €	-	-	-	10,00 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	113,00 €	45,70 €	3,00 €	7,60 €	113,00 €	45,70 €	3,00 €

(*) le contrevenant est arrivé sur les lieux de l'enlèvement avant que le véhicule ne soit levé.
Si deux roues sont levées, le contrevenant doit s'acquitter des frais d'enlèvement.

